

Certains députés de l'opposition ont proposé d'accorder aux sociétés canadiennes des stimulants plus importants, de les indemniser pour la surtaxe grâce à une réduction générale de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe de vente ou de la taxe sur les matériaux de construction. Une réduction d'impôts de ce genre serait beaucoup trop générale et pas assez sélective pour résoudre efficacement les problèmes suscités au Canada par la surtaxe américaine. Dans le cas d'une telle réduction générale, les sociétés qui ne sont pas touchées par la surtaxe en retireraient des avantages et même les exportateurs touchés par la surtaxe en retireraient des avantages sans rapport direct avec la perte qu'elle leur causerait.

D'autres députés de l'opposition ont préconisé l'imposition d'une taxe d'exportation sur l'essence et le pétrole à destination des États-Unis. On semble croire que parce que le Canadien moyen souffrira de la surtaxe imposée par le gouvernement des États-Unis, il nous faut réagir en frappant l'Américain moyen d'une surtaxe d'exportation sur l'essence et le pétrole que nous lui vendons et dont il a besoin. Une taxe d'exportation sur l'essence, le pétrole ou d'autres denrées que nous exportons sans les transformer peut être une excellente idée, mais les gouvernements provinciaux ont peut-être certaines opinions à ce sujet. Les ressources naturelles, cela les intéresse tout particulièrement. En tout cas, comment cette manœuvre nous aiderait-elle à résoudre notre problème immédiat? Elle toucherait le consommateur américain certes, mais comment serait-elle avantageuse au fabricant canadien et à ses employés qui auront à souffrir de la surtaxe des États-Unis? Donc, il faut une caisse comme celle que créera le présent bill.

Selon d'autres critiques de l'opposition, la situation est si grave que la mesure est simplement outrageante; la caisse est nettement insuffisante—qu'est-ce que 80 millions? Je me souviens d'un homme politique qui s'est créé beaucoup d'ennuis en demandant ce qu'était un million. Quatre-vingts millions sont une somme énorme surtout si l'on se souvient qu'elle ne s'applique qu'au dernier semestre de notre présente année financière.

Il faut, bien sûr, que l'importance du fonds soit fonction de l'évaluation approximative de la surtaxe. Le ministre des Finances (M. Benson) a souligné que la valeur annuelle des exportations canadiennes qui seraient touchées atteindra probablement 2.5 milliards de dollars. Le taux maximum de la surtaxe serait de 10 p. 100, mais il pourrait être inférieur pour certaines exportations, à cause d'un certain nombre de facteurs, y compris le pourcentage du contenu américain. Si le taux effectif moyen se situe autour de 5 ou de 6 p. 100, le montant total de la surtaxe sera de l'ordre de 150 millions de dollars par an, soit environ 75 millions par semestre.

Il est en outre essentiel d'accorder aux sociétés exportatrices plus de stimulants afin qu'elles augmentent leur rendement et réduisent leurs coûts et les effets de la surtaxe. Il ne faudrait pas pour cela que ces sociétés se déchargent sur le gouvernement du montant total de la surtaxe, mais qu'elles en assument un pourcentage raisonnable lequel, selon les observations qu'a faites le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), équivaldrait à un tiers. Il y a donc des chances pour que le fonds de 80 millions de dollars suffise pour le reste de l'année financière.

D'autres députés s'inquiètent de la grande discrétion dont jouira la commission d'administration du fonds, inquiétude que je partage. Il serait des plus regrettable qu'on établisse une commission permanente quelconque

dotée de pouvoirs discrétionnaires aussi étendus en matière de distribution des deniers publics à des entreprises privées. De tels pouvoirs ne peuvent être justifiés qu'en les supposant nécessaires seulement pendant une période limitée. Même alors, les pouvoirs discrétionnaires accordés à la commission par les règlements devraient, autant que possible, être restreints, compte tenu de la nécessité d'aider nos exportateurs et leurs employés sans violer nos accords internationaux ni inviter des représailles.

J'espère que les initiatives de la commission auront comme effet général de protéger les exportateurs canadiens jusqu'à concurrence des deux tiers de la surtaxe qu'ils sont obligés de payer, à condition qu'ils maintiennent l'emploi et se conforment aux autres règlements institués dans le cadre de la loi, et qu'on maintienne au minimum absolu les cas exceptionnels.

D'aucuns ont critiqué la composition de la Commission. Bien entendu, elle devrait comprendre des représentants de la main-d'œuvre, l'objet principal de la mesure étant de protéger les emplois. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a laissé entendre, je pense, que les travailleurs ne seraient pas représentés au sein de la Commission. Naturellement, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'intéresse à ce que les milieux d'affaires y soient représentés, et cela est juste. Mais nous avons aussi un ministre du Travail (M. Mackasey) très dynamique, qui veillera, j'en suis certain, à ce que les travailleurs soient aussi représentés efficacement. J'ai aussi l'espoir que le représentant du travail, quel qu'il soit, sera un homme éminemment pratique, non quelqu'un du genre employé de direction, mais de préférence un exécutant dans une industrie directement touchée.

Dans son discours prononcé à la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que d'après les règlements, pour se voir attribuer une subvention, le fabricant devra avoir exporté aux États-Unis 20 p. 100 de la production de son usine. Vu les vastes pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission, je ne vois aucune raison pour insérer cette restriction dans le bill et, à mon avis, il faudra la supprimer. Je comprends la raison d'être de cette disposition, savoir: limiter l'octroi de l'aide aux entreprises qui souffriront le plus de la surtaxe imposée par les États-Unis. Je ne crois pas, toutefois, que la surtaxe ait des répercussions qui soient nécessairement en proportion du pourcentage des exportations. Bien d'autres facteurs pourraient entrer en ligne de compte. De petites compagnies canadiennes pourraient très bien n'exporter que 10 ou 15 p. 100 de leur production aux États-Unis. Toutefois, il se pourrait que leur marge de profit soit si minime que le supplément réalisé grâce à un volume plutôt restreint d'exportations vers les États-Unis, soit indispensable à la poursuite des affaires. Voilà bien le genre de compagnies qui ont besoin de notre aide. A mon avis, il faudrait laisser la Commission régler de tels cas à sa discrétion plutôt que d'imposer des normes rigides. D'après la déclaration du ministre, on avait proposé au début que les règlements puissent stipuler qu'une société ne serait admissible que lorsque la surtaxe l'obligerait à mettre à pied un nombre précis d'employés, mais on avait jugé qu'une telle disposition pourrait se révéler trop rigide et qu'il était préférable de s'en reporter à la discrétion de la Commission. Je suis d'accord et je trouve que le même principe devrait aussi s'appliquer à la clause des 20 p. 100.

Les ministres qui ont pris la parole ont insisté sur le fait que le bill n'énonce pas une politique à long terme mais qu'il est un expédient répondant à une urgence bien pré-